

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2024\_171**

arrêté temporaire de circulation  
- levage au sommet du  
bâtiment 1 rue Roger Gobbé -  
le 16/09/2024

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

### Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise MEDIACO ROUEN, en date du 12 août 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'opération de levage au sommet du bâtiment à l'aide d'une grue mobiles situés 1 rue Roger Gobbé à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise MEDIACO ROUEN – rue de l'Etang Delpech – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY. Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16/09/2024 de 9h00 à 16h00.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pendant la période indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et les dépassements seront interdits.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

### **Article 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise MEDIACO ROUEN, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

### **Article 3 :**

L'entreprise MEDIACO ROUEN, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise MEDIACO ROUEN, (contact@resaltat-services.fr)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 19/08/2024

**le Maire,**



**Théo PEREZ**